

AVIS DE CONCOURS

CONCOURS DE RECRUTEMENT INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - SESSION 2008 -

Un concours INTERNE d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'éducation nationale est ouvert au titre de l'année 2008 en Nouvelle-Calédonie.

CONDITIONS D'ACCÈS

Le recrutement sur concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins une année de services civils effectifs,
- étant en position d'activité, de détachement ou en congé parental lors de la première épreuve écrite
- remplissant les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations de fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) ;

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires c'est-à-dire :

- posséder la nationalité de l'Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- jouir des droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ne pas avoir de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

- Les dates des épreuves écrites seront fixées ultérieurement
- Le nombre de postes sera fixé ultérieurement
- Le contenu des épreuves est disponible sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/siac3 ou au journal officiel du 07 avril 2007, arrêté du 23 mars 2007.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

ATTENTION : NOUVELLE PROCÉDURE

Il est recommandé de disposer d'une adresse de messagerie électronique pendant toute la phase d'inscription

L'inscription s'effectue en 2 phases :

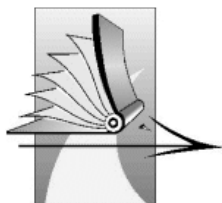
1^{ère} PHASE : INSCRIPTION PAR INTERNET

sur : <http://www.ac-noumea.nc/inscrinetATE/Inscription>

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'au **MARDI 04 MARS 2008** avant 17 h (heure de Paris).

A la fin du processus, les données saisies par le candidat lui sont présentées de façon récapitulative. Il devra les vérifier et les modifier si nécessaire ; ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son inscription.

.../...





✱ Justification de l'inscription :

Une fois la validation opérée, un écran indique au candidat le numéro d'inscription qui lui est attribué ainsi que les dates fixées pour confirmer son inscription.

Ce numéro d'inscription est définitif. **Il est fortement recommandé d'imprimer l'écran ou à défaut de noter ce numéro.**

Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

✱ Modification de l'inscription :

Le candidat qui souhaite modifier une ou plusieurs données de son dossier peut directement le faire en rappelant son inscription à l'aide du numéro qui lui a été attribué au plus tard le 04 mars 2008 avant 17 h (heure de Paris).

Procédure exceptionnelle : en cas d'impossibilité de se connecter (saturation du serveur) lors de la phase d'inscription, les candidats pourront retirer un dossier papier de candidature jusqu'au mercredi 05 mars 2008 à 16 h auprès du Vice-Rectorat – division des examens et concours. Ce dossier, dûment rempli et complété, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au :

Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours
BP G4 - 98848 Nouméa cedex

au plus tard le vendredi 21 mars 2008 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi.

2ème PHASE : CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION PAR INTERNET

A l'aide du numéro qui lui a été attribué lors de son inscription (1^{ère} phase) et de sa date de naissance, le candidat confirme son inscription par internet sur :

<http://www.ac-noumea.nc/inscrinetATE/Inscription>
du **VENDREDI 07 MARS 2008 à partir de 12 h (heure de Paris)**
au **JEUDI 20 MARS 2008 avant 17 h (heure de Paris).**

✱ Justification de la confirmation d'inscription :

L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé « confirmation d'inscription » rappelant le numéro d'inscription.

Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion et avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure de confirmation.

✱ Modification de l'inscription :

Toute modification apportée à la candidature devra être effectuée par internet, avant confirmation de l'inscription, **au plus tard le 20 mars 2008 avant 17 h (heure de Paris).**

Procédure exceptionnelle : en cas d'impossibilité de se connecter (saturation du serveur) lors de la phase de confirmation, les candidats auront la possibilité de confirmer par écrit. Ils pourront retirer un dossier papier de confirmation auprès du Vice-Rectorat – division des examens et concours. Ils devront l'adresser, dûment rempli, par voie postale et en recommandé simple au :

Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours
BP G4 - 98848 Nouméa cedex

au plus tard le vendredi 21 mars 2008 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi.

IMPORTANT

- En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ou confirmation hors délai ne pourra être acceptée.
- La convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur inscription. Les candidats seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription.